



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 26 janvier 2022

Épisode de pollution de l'air - Polluant PM10

Activation de la procédure préfectorale d'information-recommandation
pour le bassin grenoblois

Activation de la procédure préfectorale
d'alerte de niveau N2 dans le bassin Lyonnais Nord-Isère

Compte tenu des prévisions émises par Atmo Auvergne Rhône-Alpes :

- la **procédure préfectorale d'information-recommandation** est activée à compter de ce jour pour le **bassin grenoblois**.

- la **procédure préfectorale d'alerte de niveau N2** est activée à compter d'aujourd'hui pour le **bassin d'air lyonnais / nord Isère**.

Afin de protéger la population des effets du pic de pollution et de réduire les sources d'émissions polluantes, le préfet de l'Isère formule les recommandations suivantes :

RECOMMANDATIONS FAITES AUX PERSONNES SENSIBLES ET VULNÉRABLES :

- Éloignez-vous des grands axes routiers aux périodes de pointes ;
- Éloignez vos enfants de la pollution automobile ;
- Limitez les sorties durant l'après-midi (13h-20h) ;
- Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions) en plein air, celles à l'intérieur peuvent être maintenues ;
- En cas de symptômes ou d'inquiétudes, prenez conseil auprès de votre pharmacien ou de votre médecin.

Par ailleurs, afin de réduire les sources d'émissions polluantes, le préfet de l'Isère instaure de **nouvelles mesures** détaillées en annexe qui **s'ajoutent** à celles diffusées lors de l'activation de la procédure préfectorale d'alerte de niveau N1.

Ces nouvelles mesures prennent effet à compter de ce jour à 17h00 à l'exception des mesures relatives au secteur du transport qui sont mises en œuvre **à compter du jeudi 27 janvier 2022 à 5h00**.

Ainsi, seuls les véhicules disposant d'un certificat de qualité de l'air sont autorisés à circuler.

PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LE SECTEUR DES TRANSPORTS :

- Les compétitions mécaniques à moteur thermique sont interdites sur le bassin d'air Lyonnais nord- Isère ;
- En cas d'interdiction de la circulation de certaines catégories de voitures particulières, l'accès aux réseaux de transport public en commun de voyageurs est assuré par toute mesure tarifaire incitative ou gratuite, décidée par les autorités organisatrices de transports ;
- Les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol sont interdits et reportés à la fin de l'épisode de pollution ;
- Les bateaux fluviaux sont raccordés électriquement à quai ;

LA CIRCULATION DIFFÉRENCIÉE :

- La circulation différenciée est maintenue et amplifiée. Elle s'appliquera à compter du jeudi 27 janvier 2022 à 5h00 selon les modalités suivantes :
 - Seuls les véhicules disposant d'un certificat de qualité de l'air de classe «zéro émission moteur», de classe 1, ou de classe 2 sont autorisés à circuler dans les communes de Bourgoin-Jallieu, Chasse sur Rhône, L'Isle d'Abeau, Pont-Evêque, Saint Quentin-Fallavier, Vaulx-Milieu, La Verpillère, Vienne, Villefontaine et Seyssuel.
 - Cette dernière restriction ne s'applique pas sur les axes routiers suivants pour lesquels seule l'obligation de disposer d'un certificat qualité de l'air est nécessaire : A7, A7 Nord, A43, A48, A49 et RN7.

Annexes

- Information préfectorale détaillant les recommandations en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution
- Carte des bassins d'air en Isère
- Liste des communes concernées par bassin d'air

Plus d'informations :

- www.isere.gouv.fr
- www.air-rhonealpes.fr
- www.metromobilite.fr



Contact presse
Bureau du Cabinet et
de la Communication Interministérielle

Tél : 04 76 60 48 05

Mél : pref-communication@isere.gouv.fr

12, Place de Verdun
38000 Grenoble Cedex 01

@Prefet38  Préfet de l'Isère  Prefet38